



Conseil municipal du lundi **04 juillet** 2022

séance publique à la mairie | Convoqué le 30 juin 2022 | début de séance à 20:00 | quorum minimum : 6

COMPTE-RENDU

Présents (10) : Mmes Régine DELUCA [rD], Annabelle TAIX [aT] et Nathalie UBAUD [nU], MM. Guy ALBRAND [gA], Yannick BOYER [yB], Emmanuel GHIOTTI [eG], Jean-Claude GILLON [jG], Romain NOEL [rN] (secrétaire de séance), Michel PHILIP [mP] et Bernard RENOY [bR].

Excusés (1) : M. Alexandre BORRELLY [aB] (proc. [eG]).

En présence de Pascale LARROQUE, secrétaire de mairie qui assure une prise de notes pour complément.

1. Admissions en non-valeur

Sur proposition de Madame la Trésorière concernant le budget général de la commune, il est demandé d'inscrire en non valeur 5 titres irrécupérables pour un montant total de 932,09 €. Les crédits correspondants sont inscrits en dépenses de l'exercice en cours.

Sur proposition de Madame la Trésorière concernant le budget eau, il est demandé d'inscrire en non valeur 5 titres irrécupérables pour un montant total de 68,28 €. Les crédits correspondants sont inscrits en dépenses de l'exercice en cours.

Vote : unanimité [rD] [aT] [nU] [gA] [aB] [yB] [eG] [jG] [rN] [mP] [bR]

2. Décision modificative

Faisant suite au point 1., il est Indispensable pour compenser les admissions en non-valeur du Budget Général, de transférer 940€ de la ligne 22 (dépenses imprévues) à la ligne 6541 (créances admises en non-valeur).

Vote : unanimité [rD] [aT] [nU] [gA] [aB] [yB] [eG] [jG] [rN] [mP] [bR]

3. Renouvellement des contrats des employés communaux

1. Intervenante musique : 1 heure et 15 minutes par semaine d'école (36 semaines) soit 5 heures/mois sur 10 mois (Contrat du 01/09/2022 au 30/06/2023). 24€/heure.

2. Ménage école : 5 heures par semaine d'école (36 semaines) soit 15 heures par mois sur 12 mois. Indice majoré 352 (équivalent SMIC).

Vote : unanimité [rD] [aT] [nU] [gA] [aB] [yB] [eG] [jG] [rN] [mP] [bR]

4. Conventions de mandats avec le SDE04 : enfouissement des réseaux aux Périers

1> Réseau de **téléphonie et de communication électronique**

Le réseau électrique aérien des Périers va être enfoui avant fin de l'année par délégation de maîtrise d'ouvrage au SDE04. Cet enfouissement ne coûte rien à la commune. Cependant, les frais d'enfouissement des réseaux de téléphonie et de communication électronique sont à charge de la commune. Coût prévisionnel du programme : 10 714,70 € TTC (8 928,92 € HT + TVA 1 785,78 € dont FCTVA 1 464,7 € récupérable à n+2).

Il est demandé au conseil municipal : • D'approuver le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie "les Périers" • D'approuver la convention de mandat, à établir entre la commune de Venterol et le SDE04. • D'accepter le plan de financement prévisionnel ci-après : Participation communale 10 714,70 € TTC • D'autoriser le maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents. • De préciser que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en quatre annuités égales et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

2> **Éclairage public**

Comme pour les réseaux de communication, les frais d'enfouissement des câbles de l'éclairage public restent à charge de la commune. les frais d'enfouissement des réseaux de téléphonie et de communication électronique sont à charge de la commune. Coût prévisionnel du programme : 1 737,01 € TTC (1 447,50 € HT dont FCTVA 237,45 € récupérable à n+2).

Il est demandé au conseil municipal : • D'approuver le programme de travaux d'éclairage public "les Périers" • D'approuver la convention de mandat, à établir entre la commune de Venterol et le SDE04. • D'accepter le plan de financement prévisionnel ci-après : Participation communale 1 737,01 € TTC • D'autoriser le maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents. • De préciser que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en trois annuités égales et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

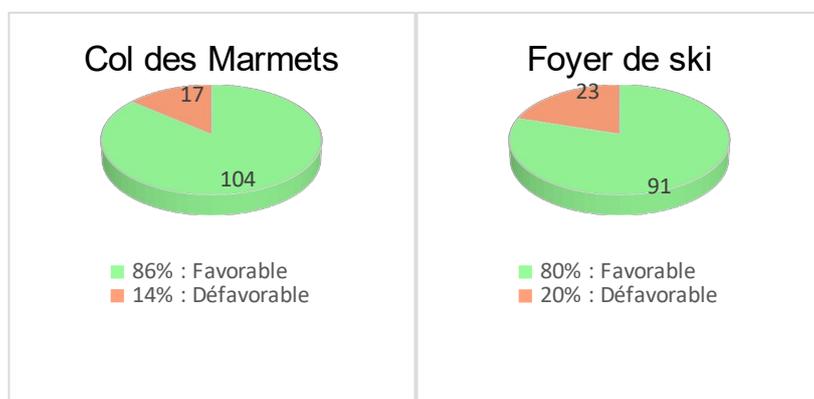
Vote : unanimité [rD] [aT] [nU] [gA] [aB] [yB] [eG] [jG] [rN] [mP] [bR]

5. *New deal mobile* : consultation citoyenne 2/2 suivie de prise de décision du conseil municipal

Les habitants étaient appelés à se prononcer (*favorable/défavorable/indifférent*) concernant l'implantation d'une antenne 4G au col des Marmets et l'implantation ultérieure éventuelle d'une antenne 4G derrière le foyer de ski.

Le taux de participation a doublé pour cette seconde partie de la consultation citoyenne.

	Favorable	Défavorable	Indifférent	Total
Col des Marmets	104	17	5	126
Foyer de ski	91	23	13	127



Le maire demande si le conseil municipal souhaite suivre l'avis de la consultation citoyenne en accordant convention d'occupation du sol public pour une implantation d'antenne parcelle D68 au col des Marmets :

Vote : 9 pour, 2 contre [rD] [aT] [nU] [gA] [aB] [yB] [eG] [jG] [rN] [mP] [bR]

Le conseil municipal autorise le maire à signer les documents de convention d'occupation privative du domaine public avec la société Phoenix France Infrastructures.

POI (point d'intérêt) mal situé (« centre bourg ») : il faut faire procéder à une modification de l'arrêté ministériel. Pas de modification possible avant 2023 (publication des POI une seule fois par an) mais demande de modification à déposer en préfecture dès maintenant.

2 possibilités : demander le déplacement du POI erroné, ou demander sa suppression. Le maire demande si le conseil municipal souhaite faire une demande de déplacement du POI en vue d'implantation ultérieure éventuelle d'une antenne derrière le foyer de ski de fond.

Vote : 9 déplacement, 2 suppression [rD] [aT] [nU] [gA] [aB] [yB] [eG] [jG] [rN] [mP] [bR]

6. Questions diverses

- ✓ **Eau potable.** Pour atteindre à minima nos obligations de moyens (nous avons obligation de résultats), l'ARS demande d'envisager la pose de capteurs communicants au niveau des systèmes de désinfection UV de l'eau afin d'assurer une surveillance 24h/24, l'eau de nos sources gravitaires étant régulièrement légèrement contaminée par des bactéries coliformes (orages, ravinements, lampes sales ou en panne...).
- ✓ **Publicité des actes des collectivités.** Nouveautés au 1er juillet 2022 (ordonnance du 7 octobre 2021) :
 - 1) Plus d'obligation d'affichage du compte rendu des réunions du conseil municipal, seul reste obligatoire l'affichage des délibérations examinées (ce qui ne signifie pas que cet affichage est interdit, il est donc proposé de continuer par volonté d'information et de transparence pour ceux qui ne disposent pas d'internet).
 - 2) Le PV doit par contre être mis à disposition sur le site de la commune dans la semaine qui suit la séance et/ou disponible à demande sous format papier (NB: dans les communes < 3 500 hab. PV et CR peuvent se « confondre »).
 - 3) Pour les scrutins publics, sont notés le nom des votants ET le sens de leur vote.
 - 4) La publication des documents d'urbanisme se fera de manière dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme pour être rendus exécutoires (et non plus sur un tableau consultable en mairie aux heures d'ouverture au public).
- ✓ **Intervention rapide contre les incendies.** Le conseil réfléchit à l'achat (subventionné) de matériel (cuve, remorque, camion) permettant aussi le transfert d'eau entre les hameaux. Des devis vont être demandés par [nU].
- ✓ Le maire propose de prendre urgemment un arrêté municipal limitant l'usage de l'eau.
- ✓ [mP] expose une pré-étude architecturale pour l'école, coût 3200HT.
- ✓ [rN] signale des gens du voyage qui font du repérage.
- ✓ Bruno SARLIN (public) évoque l'ASA, pour faire répertorier le raccord installé auprès des pompiers...

Fin de séance à 21:55